

PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

sur les demandes de permis de construire formulées par la Société CS La Fenasse (QUADRAN), dont le siège social est 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – CS 10034 - 34500 – BEZIERS cedex dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Fenasse», sur les communes de CORNEILHAN et LIGNAN-SUR-ORB.

Ces demandes seront soumises à une enquête publique conjointe d'une durée de 36 jours consécutifs, du mardi 15 octobre 2019 (10 heures) au mardi 19 novembre 2019 (17 heures).

Monsieur Vincent RABOT, Colonel en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable des dossiers auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Julien FOREST, Chef de projet tel. : 07 77 26 75 58 - adresse mail : j.forest@quadrans.fr – adresse postale : Société CS La Fenasse - 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – CS 10034 - 34500 – BEZIERS cedex.

Pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe, les dossiers soumis à enquête (qui comprennent l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'Autorité Environnementale et l'avis de la mairie de Corneilhan) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies de CORNEILHAN, siège de l'enquête et commune d'implantation de l'installation et de LIGNAN-SUR-ORB, seconde commune d'implantation du projet et lieux de permanence du commissaire enquêteur.

Les dossiers sont consultables :

- à la mairie de CORNEILHAN, siège de l'enquête,
 - à la mairie de LIGNAN-SUR-ORB, commune du périmètre d'installation et impactée par le projet
- aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies :
- mairie de CORNEILHAN : du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h et de 13 h30 à 17 h et fermée le mercredi après-midi
 - et mairie de LIGNAN-SUR-ORB : du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.
- sur le site internet des services de l'État : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2/PHOTOVOLTAIQUE>.
- sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/cs-la-fenasse>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés).

Les observations et propositions du public pourront être :

- communiquées à Monsieur Vincent RABOT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, lors de ses permanences à la mairie de CORNEILHAN ET LIGNAN-SUR-ORB aux dates ci-après :

- mardi 15 Octobre 2019, de 10 heures à 12 heures à CORNEILHAN
- mardi 29 octobre 2019, de 10 heures à 12 heures, à LIGNAN-SUR-ORB
- mardi 19 novembre 2019, de 10 h à 12 heures à LIGNAN-SUR-ORB
- mardi 19 novembre 2019, de 14 heures à 17 heures, à CORNEILHAN (clôture de l'enquête).

- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de CORNEILHAN, siège de l'enquête
- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de CORNEILHAN ET LIGNAN-SUR-ORB, lieux de permanences du commissaire-enquêteur
- communiquées par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cs-la-fenasse> (pièces jointes aux courriels format jpg ou.pdf)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique conjointe auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance dans les mairies de CORNEILHAN ET LIGNAN-SUR-ORB, communes d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2/PHOTOVOLTAIQUE> pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.